



HAL
open science

**Note sous CA St Denis, 2 février 2007, n° 05/01518,
L'assignation délivrée doit correspondre à la juridiction
saisie**

Ronan Bernard-Ménoret

► **To cite this version:**

Ronan Bernard-Ménoret. Note sous CA St Denis, 2 février 2007, n° 05/01518, L'assignation délivrée doit correspondre à la juridiction saisie. *Revue juridique de l'Océan Indien*, 2008, 08, pp.259-259. hal-02895714

HAL Id: hal-02895714

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02895714v1>

Submitted on 26 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

8. PROCÉDURE CIVILE

Ronan BERNARD-MENORET

Maître de conférences à l'Université de La Réunion

Procédure civile, Transaction, Ordonnance de clôture, Homologation, Révocation, Mise en état, Avocat, Désistement, Mise en état, Exception, Fin de non recevoir, Mandataire, Assignation, Huissier, Droits de la défense, Compétence, Contestation, Personne morale, Nullité

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; Chambre Civile; 23 février 2007; RG n° 03/01339 (arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 23 février 2007; RG n°05/00297 (ordonnance du conseiller de la mise en état)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; n°05/01199 (ordonnance du conseiller de la mise en état)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n° 05/01518 (Arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n° 05/01643 (Arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n°05/01541 (Arrêt)

L'assignation délivrée doit correspondre à la juridiction saisie

Assignation, huissier, droits de la défense

CA St Denis, 2 février 2007, n° 05/01518 (Arrêt)

Une bien étrange histoire que celle qui a donné lieu à cette décision. Il est fait appel d'un jugement au motif que l'assignation qui a été délivré au défendeur ne correspondait pas à celle déposée au greffe de la juridiction, en l'occurrence, le juge de l'exécution. En effet, l'appelant démontre que l'assignation qui lui a été remise lui demande de comparaître devant le tribunal de grande instance et non devant le juge de l'exécution, ne lui permettant pas de prendre connaissance des dispositions propres à cette procédure. Dès lors, La cour rappelle logiquement les exigences de l'article 14 du code de procédure civile, exigeant que nul ne peut être jugé sans avoir été entendu ou appelé et en conséquence annule le jugement.